

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie (à partir de 17h20)	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (10/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy	X	
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne (à partir de 16h17)	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent		X
MELIS Marion	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri (à partir de 18h35)	X	
NEDIALKOVA Krassi		X			
Saint Maurice de Beynost (2/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline		X	TERRIER Martine		X
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte (à partir de 17h00)	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian (à partir de 16h23)	X	

Elus absents	Donnent pouvoir à
Lydie NADVORNY	Tanguy NAZARET
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Eveline GUILLET	Claude CHARTON
Martine TERRIER	Pierre GOUBET
Krassi NEDIALKOVA	Jean-Yves GIRARD

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Valérie POMMAZ	74,2%	31	23	28

La séance débute à 16h00.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Valérie POMMAZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Le vote du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 est reporté À L'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Code interne	Libellé	Titulaire	Montant HT	Date de notification
2021-033	AMO élaboration d'une charte agricole et alimentaire	SOLAGRO - 31000 TOULOUSE	33 200,00	08/10/2021

IV. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

Madame la vice-présidente déléguée rappelle que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation et la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public

- de l'eau potable
- de l'assainissement collectif
- de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et leur délibération d'adoption seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Ce Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) est consultable sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ces rapports seront également transmis aux communes. Les maires doivent présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Elle précise que la CCMP est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'entièreté de la compétence eau/assainissement et adhère aux syndicats d'eau potable Bresse Dombes Saône et Thil/Niévroz.

Corinne SAVIN rejoint l'Assemblée à 16h17.

Christian JULLIAN rejoint l'Assemblée à 16h23.

Suite à une question de Valérie POMMAZ, Christine PEREZ explique que lors de l'étude de transfert, une convergence du prix de l'eau a été actée, de manière progressive, jusqu'en 2029. Caroline TERRIER et Pierre GOUBET rappellent qu'un tableau prospectif récapitulatif des évolutions à venir, réalisé par le cabinet Merlin, a été présenté aux élus. Valérie POMMAZ constate qu'une hausse parfois sensible a pu impacter certains consommateurs, la part du délégataire évoluant également. Christine PEREZ souligne que l'évolution du schéma directeur de Miribel impactera également le tableau prévisionnel, qu'il conviendra d'actualiser. Valérie POMMAZ ajoute que les chiffres de production d'eau pour le syndicat Thil-Niévroz sur l'année 2020 doivent être examinés avec précaution du fait de l'absence de télérelève.

Suite à la présentation des rapports, et après avoir délibéré, le conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ les rapport 2020 de la CCMP sur le prix et la qualité des services :

- d'eau potable
- des services d'assainissement collectif
- du service d'assainissement non collectif

2/ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

3/ DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

4/ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ ACTE de la présentation des rapports des syndicats d'eau potable Bresse Dombes Saône et Thil/Niévroz.

Brigitte FiLLION rejoint l'Assemblée à 17h00.

V. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) SEGAPAL / Rapports annuels 2020

Caroline TERRIER explique que toutes les collectivités peuvent faire appel à la SPL dans le cadre de prestations *in house*. Valérie POMMAZ souligne, en tant que vice-présidente de la SEGAPAL, tout le savoir-faire des équipes dans l'exercice de leurs missions, très diversifiées et ne se limitant pas à l'entretien des espaces verts. Elle ajoute qu'elle accompagne le directeur afin de rencontrer les collectivités membres et mieux présenter les missions de la SEGAPAL. Carline TERRIER précise que la bonne gestion financière a permis d'atténuer l'impact de la crise sanitaire.

Monsieur le Directeur de la SPL précise que cette dernière mène plusieurs projets ambitieux : développer le tri sélectif sur le site, mettre en place des navettes de transports en commun depuis les quartiers prioritaires de la ville, renforcer la présence des équipages mobiles de gendarmerie en période estivale, améliorer l'accueil des 5000 participants au festival Woodstower, etc. Il se félicite également du retour des séminaires d'entreprise et des événements festifs sur le site du Parc, après une année particulièrement éprouvante.

Caroline TERRIER souligne combien l'accessibilité au Grand Parc est une problématique importante à laquelle le projet de passerelle, retardé pour des contraintes réglementaires, doit répondre.

Jean-Pierre GAITET fait part de son inquiétude suite aux crues hivernales qui ont fortement endommagé deux digues. A ce titre, la passerelle pérenne, en 2023, permettra de raccourcir le tour du parc de 16 à 10 km. Caroline TERRIER considère que la difficulté consiste à concilier la vocation sociale du Parc, ouvert au plus grand nombre, avec des impératifs de sécurité publique. Jean-Pierre GAITET interroge le Directeur de la SPL sur l'impact des intempéries de juillet sur l'accès payant aux plages. Valérie POMMAZ souligne que la CCMP a mis en place des navettes Colibri estivales pour desservir le Grand Parc, ainsi que des navettes pour se rendre à Woodstower. Afin d'augmenter la fréquentation de ces lignes, une réflexion est en cours pour laisser à l'année la signalétique, jusqu'ici provisoire.

Claude CHARTON interroge sur le devenir du Ranch des Amis. Monsieur le Directeur de la SPL répond que le bail prend fin au 30 octobre et qu'une consultation sera relancée pour une année, le mode de gestion devant être réfléchi d'une autre façon pour le centre équestre n°1. Caroline TERRIER ajoute que les investissements conséquents et nécessaires à l'amélioration du site ne pourront l'être qu'en renforçant la visibilité de potentiels investisseurs à long terme. Des baux longue durée, voire des BEA, pourraient ainsi être des outils à mobiliser, sous réserve d'une décision en ce sens du SYMALIM, propriétaire des bâtiments concernés.

VI. DECHETS-CADRE DE VIE

Rapporteur : Jean Yves GIRARD

a) Collecte et prévention des déchets ménagers / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS)

Monsieur le vice-président délégué aux déchets et cadre de vie informe qu'en vertu de l'article L.2224-5 du code Général des collectivités et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets il convient de

présenter chaque année à l'assemblée délibérante le RPQS du service de collecte des déchets ménagers exercé en régie et qui comprend :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte
- La collecte sélective en porte à porte
- La collecte du verre en apport volontaire
- La dotation et la maintenance des bacs roulants en régie
- La gestion de la déchèterie

Il ajoute qu'en complément de ce rapport il sera présenté le rapport d'activité 2020 d'ORGANOM auquel est membre la CCMP. Il rappelle qu'ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Jean-Yves GIRARD indique que la hausse des tonnages d'ordures ménagères s'explique par l'augmentation de la population mais également par un geste de tri moins efficace durant le confinement, notamment du fait de la fermeture de la déchèterie. Caroline TERRIER insiste également sur la présence trop importante de verre dans les ordures ménagères et souhaite qu'une nouvelle campagne de communication soit prochainement proposée en ce sens. Josiane BOUVIER, vice-présidente d'Organom, précise que le syndicat a produit des supports de communication en ce sens et qu'ils sont disponibles pour les municipalités qui le désirent. Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET, il est précisé que les pharmacies collectent les déchets médicaux à usage unique, y compris ceux en verre.

Jean-Yves GIRARD souligne le succès de la plateforme des déchets verts mise en place en 2020, expliquant sa reconduction en 2021 au printemps et à l'automne, les déchets verts représentant près de 30% des déchets collectés. Suite à une question de Xavier DELOCHE, il est précisé que les déchets déposés par les habitants de Tramoyes à la déchèterie de Saint-André-de-Corcy ne sont pas comptabilisés au niveau des tonnages, ceux-ci étant limités par le nombre de passages autorisés par convention, soit dix par habitant. Concernant les professionnels, le Maire de Neyron précise que ceux-ci se rendent peu en déchèterie, générant des recettes à hauteur de 8000€. Valérie POMMAZ soulève la difficulté des horaires hebdomadaires et l'impossibilité pour les professionnels d'accéder à la déchèterie les samedis. Marion MELIS considère indispensable de prévoir un accès professionnel dans le cadre de la réflexion du futur projet.

Xavier DELOCHE s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'animation pour sensibiliser au geste de tri dans les écoles de Tramoyes et de Beynost en 2020. Il est précisé qu'il appartient aux directeurs des écoles élémentaires de recontacter les services de la CCMP pour prévoir des animations des ambassadrices de tri sur le temps scolaire. Jean-Yves GIRARD ajoute que l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022 sera précédée d'une communication grand public.

Concernant les aspects financiers, le vice-président aux déchets et au cadre de vie précise que le solde, positif à ce jour, évoluera suite à l'augmentation notable des coûts de traitement. Caroline TERRIER précise toutefois que le renouvellement du marché de déchèterie a permis de bénéficier d'offres de prix intéressantes, notamment sur la partie transport. Xavier DELOCHE souhaite savoir le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte et si une exigence écologique est attendue dans les critères d'attribution. Il est répondu que des normes Euro6 sont imposées aux prestataires. Xavier DELOCHE constate par ailleurs que la redevance incitative a un succès mitigé sur les territoires voisins l'ayant appliquée. Caroline TERRIER souligne que les habitants font des efforts particuliers sur le tri et que le système punitif sous-tendu par la redevance incitative n'apparaît pas légitime et donc nécessaire.

Josiane BOUVIER présente le rapport d'activité d'Organom pour l'année 2020. Un débat sur la valorisation des déchets et sur les avantages comparatifs entre l'enfouissement et l'incinération s'engage au sein de l'Assemblée.

Henri GRUFFAT rejoint l'Assemblée à 18h36.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale
- 2/ ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 du syndicat mixte de traitement ORGANOM
- 3/ AUTORISE** la présidente ou son représentant(e) à notifier tous documents y afférents.

VII. CULTURE / SPORTS / EDUCATION**Rapporteur** : Xavier DELOCHE**a) Espace aquatique LILÔ / rapport annuel 2020 du délégataire**

Madame la Présidente de la CCMP soumet au conseil communautaire le rapport annuel d'activité de la société dédiée VERT MARINE 01700 en charge dans le cadre d'une convention de délégation de services publics de l'exploitation de l'espace aquatique LILÔ. Elle précise que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité déléguée un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Une présentation du rapport annuel 2020 a lieu par M. Christophe BROSSIER, directeur de LILÔ.

Suite à une question de Valérie POMMAZ, M. BROSSIER précise que l'impact du pass sanitaire, notamment obligatoire pour les 12-18 ans depuis le mois de septembre 2020 a entraîné une forte baisse de l'activité, surtout les week-ends, en 2021. Pierre GOUBET informe l'Assemblée que l'espace aquatique va prochainement fêter ses dix années d'exploitation et il lui semblerait opportun d'accompagner Vert Martine pour célébrer la réussite de cet équipement. À cet égard, Christophe BROSSIER propose d'organiser une visite de l'équipement et des locaux techniques pour les élus qui le souhaitent.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération D-2017-10-N074 en date du 18/10/2017 désignant le choix de la société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique intercommunal « Lilô »

VU le contrat de concession signé entre la CCMP et la société VERT MARINE le 04/12/20217

VU le COPIL de LILÔ du 01/06/2021 prenant acte du rapport annuel 2020

CONSIDERANT que le délégataire remet chaque année à l'autorité déléguée un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le rapport annuel d'activité 2020 de la société VM01700 délégataire de LILÔ – espace aquatique de la Côtère.

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN**Rapporteur** : Valérie POMMAZ**a) Transport urbain COLIBRI / rapport annuel 2020**

En présence de l'Entreprise AUTOCAR PLANCHE, exploitant du réseau et représentée par Monsieur Marc LAMBILLIOTTE, Madame la vice-présidente en charge du transport urbain présente le rapport d'activité 2020 du service de transport urbain COLIBRI exploité en régie par la CCMP.

Valérie POMMAZ précise que l'entreprise Autocar Planche réalise de nombreux contrôles de qualité interne, notamment en matière de stupéfiant et d'alcool pour ses conducteurs, et ce manière inopinée, via un process défini par le CHSCT. Tanguy NAZARET s'interroge sur l'écart entre les dépenses réelles de fonctionnement et le nombre d'usagers, considérant qu'il s'agit d'un coût exorbitant pour une collectivité. Caroline TERRIER rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe. Valérie POMMAZ souligne que la CCMP a sans doute été précurseur en matière de mobilité active et que le gain environnemental, dans une logique de transition

écologique, devait également être pris en compte dans la réflexion. Tanguy NAZARET considère que l'intercommunalité devrait concentrer ses efforts budgétaires sur le développement du vélo et de la marche à pied. Marie-Chantal JOLIVET lui répond que le Colibri a permis à des personnes dites captives, comme les personnes âgées, d'avoir un moyen de déplacement, tandis que le Colibri a également permis de désenclaver les hameaux comme les Echets ainsi que les communes excentrées. Caroline TERRIER précise que cette problématique de coût a été prise en compte dès le début de la réflexion, notamment par la mise en place du transport à la demande. Si la commission travaille actuellement à l'amélioration du service, notamment du TAD il s'agit surtout d'un problème d'acculturation et d'appropriation, sur un territoire où la voiture reste prédominante.

Valérie POMMAZ confirme que le Colibri touche des publics captifs, jeunes ou âgés, voire des foyers qui n'ont plus les moyens d'avoir de véhicules. Sa vocation sociale doit donc selon elle être valorisée. Claude CHARTON rappelle avoir participé à la création du réseau et que la fréquentation est plus de 2,5 fois supérieure aux estimations de départ. Christian JULLIAN considère pour sa part que les entreprises peuvent également avoir la satisfaction d'avoir un réseau de transports en commun alors même que certaines peinent à recruter. Marion MELIS considère que le Colibri permet de réduire les inégalités territoriales mais qu'un effort particulier doit être porté sur, d'une part, la sécurité alors qu'il existe des retours sur la vitesse excessive des véhicules, et sur, d'autre part, la nécessité d'accompagner les collectivités lorsque celles-ci organisent des événements touchant un plus large public. Valérie POMMAZ répond qu'un règlement intérieur a été mis en place pour la desserte des événements, la commission se prononçant ensuite sur l'opportunité et la faisabilité de la demande.

Caroline TERRIER souligne le besoin d'accompagner les mobilités alternatives sur la CCMP, alors même que la Métropole de Lyon a mis en place une Zone à Faibles Emissions qui va fortement contraindre les déplacements pendulaires. Par ailleurs, le développement de la tertiarisation engendre également de nouveaux besoins. Reste que les difficultés à se connecter au SYTRAL peuvent aussi handicaper le réseau. Valérie POMMAZ ajoute que chaque commune doit être le relais des transports collectifs et donner de l'information sur l'évolution du réseau. Pierre GOUBET indique que la place de la voiture dans l'espace public interroge également les maires, confrontés à des difficultés de stationnement et à des cohabitations d'usage parfois difficiles. Seule une mixité des solutions de mobilité, dont le transport collectif fait partie, lui semble envisageable à l'avenir. Corinne SAVIN interroge s'il est possible de distinguer entre les salariés et les non-actifs dans les chiffres de fréquentation transmis. Il est répondu que seules des enquêtes qualitatives permettent d'aboutir à ce degré de précision.

Suite à cette présentation et à divers échanges,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le rapport annuel 2020 du service de transport urbain COLIBRI exploité en régie par la CCMP

Le Conseil communautaire prend fin à 20h28.

